

Catégories d'emploi

CATÉGORIE I : Les employés sont responsables de la préparation, de la manipulation, de la transmission, de la systématisation et de la tenue des dossiers, des rapports et des communications papier et électroniques; de l'exécution d'un métier ou d'un travail de spécialisation moyenne ou non spécialisé; de l'utilisation de machines, de matériel et de véhicules; de la prestation de services personnels, domestiques et autres; de l'application de connaissances, de principes et de compétences de base. Les postes de cette catégorie font habituellement partie d'une unité de négociation.

CATÉGORIE II : Les postes de gestion ou spécialisés. Les employés sont responsables de la planification, de l'exécution, de la mise en œuvre et du contrôle des programmes ainsi que de l'inspection, de l'utilisation et de l'entretien du matériel, des systèmes et des processus qui nécessitent l'application d'un ensemble de connaissances approfondies.

CATÉGORIE III : Les postes de la haute direction approuvés par le CDir.